

## Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Vu la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2004 accordant un agrément (enregistré sous le numéro PA/04/07/070) à l'organisme gestionnaire « Administration communale de Lenningen » ayant son siège sis à Canach, pour l'exercice de l'activité « repas sur roues », à l'adresse 16, rue de l'École à L-5414 Canach;

Considérant que le contrôle du dossier agrément et du respect des conditions de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, sera effectué lors de la prochaine visite d'agrément par des représentants du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil;

## Arrête :

- Art. 1. Un agrément conditionné pour une durée limitée d'une année est accordé à :
  - l'organisme gestionnaire « Administration communale de Lenningen » ayant son siège sis au 3, rue de l'Église à L-5414 Canach;
  - pour l'exercice de l'activité « Service repas sur roues »,
    à l'adresse 3, rue de l'Église à L-5414 Canach.
- Art. 2. L'agrément est accordé sous réserve expresse que le gestionnaire se conforme aux conditions de la loi ASFT et de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

- Art. 3. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 29 octobre 2004 qui est abrogé.
- Art. 4. L'agrément est enregistré sous le N° PA/04/07/070.
- Art. 5. L'agrément entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.
  L'arrêté ministériel sera publié par extrait au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 1er mars 2024

Le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil,

Max HAHN